

La conservation et la gestion des ressources halieutiques par les Américains dans la zone contestée du banc de Georges continuent de s'avérer moins efficaces qu'elles ne le devraient. L'adoption, par les États-Unis, du premier plan de gestion des pétoncles de leur histoire représente un certain progrès, après qu'une intensification marquée de l'effort de pêche américain eut ramené ce stock à un niveau critique dans ce secteur. Mais malheureusement, les États-Unis relâchent sensiblement leur gestion des espèces de fond du banc de Georges.

Pour ce qui est des pêches sur la côte ouest, le Canada et les États-Unis ont ratifié, en juillet 1981, un traité établissant des droits réciproques de pêche du thon albacore au large de la côte du Pacifique et de débarquement des prises dans des ports désignés. En outre, en décembre 1982, les négociateurs canadiens et américains ont entrepris l'élaboration d'un accord global, qu'étudient actuellement les deux gouvernements, sur l'interception du saumon du Pacifique.

Fiscalité

Une convention canado-américaine de double imposition a été signée en 1980, mais n'a pas encore été déposée au Sénat américain pour qu'il en avise et l'approuve. Plusieurs questions techniques, que l'on espère voir éclaircies sous peu, en retardent la ratification.

Extraterritorialité

Le fait que le gouvernement américain et les organismes de réglementation veuillent exercer leur compétence sur des personnes, des biens et des événements au Canada est une source de frictions constante. Dès 1958, le gouvernement canadien manifestait ses inquiétudes face aux contrôles extraterritoriaux exercés par les États-Unis sur les exportations vers la République populaire de Chine. Cinq ans plus tard, l'entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle des avoirs cubains (Cuban Assets Control Regulations), puis ses modifications de 1975 et 1977, suscitaient des préoccupations semblables. Voici deux exemples récents de tentatives de la part des États-Unis visant à exercer leur compétence au-delà de leurs frontières : les propositions en vue de soumettre à la réglementation de la Federal Maritime Commission les transports maritimes entre le Canada et des pays tiers lorsque des marchandises ou des ports américains sont en cause ; et les sanctions pétrolières et gazières imposées à l'Union soviétique par le président Reagan. À ce dernier propos, les États-Unis ont tenté d'appliquer ces sanctions par le biais de contrôles extraterritoriaux (Export Administration Act) à l'exportation vers l'U.R.S.S. d'équipement et de techniques dans le secteur pétrolier et gazier par des pays tiers. Même si les répercussions des sanctions se sont surtout fait sentir en Europe, le Canada s'est opposé, par principe, à cette prétention de compétence des États-Unis sur des sociétés canadiennes.